



REGLEMENT INTERIEUR STE GENEVIEVE TRIATHLON

PREAMBULE

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Club de Ste Geneviève Triathlon. Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement ; s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

ETHIQUE DU CLUB

Le Club est l'affaire de tous, chacun y apporte sa contribution pour ce qui concerne le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également pour ce qui concerne la vie associative. La convivialité est toujours présente sans pour cela négliger la performance.

Le Club de Ste Geneviève Triathlon est affilié à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Il a reçu le label Club Formateur Jeunes.

Art.1 Adhésions et licences

Tout membre du Club doit être licencié ou être élu membre d'honneur.

En raison de sa propre activité ou celle de ses parents, tout licencié de Ste Geneviève Triathlon doit être en règle au regard du régime de la Sécurité Sociale.

L'émission d'une licence par la Fédération Française de Triathlon, inclue une assurance, dont les garanties sont rappelées sur le site fédéral. En cas d'accident, le Club devra être informé dans les meilleurs délais, afin de pouvoir déclarer l'accident dans le délai de cinq jours.

En aucun cas, la radiation ou l'exclusion temporaire d'un adhérent ne pourront donner lieu au remboursement, même partiel, de la cotisation et des affiliations aux différentes fédérations. Toute inscription est définitive, et aucun remboursement ne sera effectué.

Art.2 - Entraînements

Art 2.a. Modalités

L'accès aux entraînements du Club de Ste Geneviève Triathlon est strictement réservé à ses licenciés à jour.

Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs, ainsi qu'à ses camarades de Club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le Club.

Il dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Les horaires, lieux, jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (entraîneurs, initiateurs), des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures, accueillantes (panne technique en piscine,...).

L'entraîneur, ou le comité directeur, ont la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'ils jugent son état physique insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de cette séance ou de ce stage.

Art. 2.a1 Entraînements Natation

Les triathlètes participant aux entraînements natation attendront l'accord du responsable du bassin pour entrer dans l'eau.

Les enfants mineurs doivent être confiés à l'entraîneur avant la séance et récupérés par les parents dès la fin de la séance juste après le pédiluve.

Les horaires doivent être respectés. Le cas échéant, l'entraîneur pourra refuser le triathlète à l'entraînement.

Art. 2.a2 Entraînements Vélo

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...).

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

Les parents d'un mineur devront s'assurer de la présence d'un responsable de groupe avant de laisser leur enfant au début de la séance.

Les parents d'un mineur devront récupérer leur enfant à la fin de la séance au lieu de rendez-vous et aux horaires fixés par l'entraîneur.

Les consignes de l'entraîneur en matière de sécurité doivent être strictement respectées. Chaque triathlète se doit de respecter le code de la sécurité routière dans son propre intérêt mais aussi de celui de ses camarades de sorties.

Art. 3 - Devoirs de l'Adhérent

Chaque adhérent, son et/ou ses représentants légaux, s'engagent à participer ou à aider, dans la mesure de leur disponibilité, à l'organisation des compétitions.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de gaieté, de loyauté et à respecter les autres. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif et injurieux pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Art. 4 - Sanctions

En cas de faute grave ou de non-respect du règlement intérieur, il existe une commission de discipline, composée de 5 membres, devant laquelle le triathlète sera présenté pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il devra se présenter devant cette commission. Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du Club.

Art. 5 - Formation et encadrement

Dans le cas où le Club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur...), les intéressés s'engagent à œuvrer pour l'association pendant un nombre d'année défini au préalable par le comité directeur, et en accord avec le futur stagiaire. Toutefois le stagiaire pourra cesser d'œuvrer pour l'association et rembourser tout ou partie des frais engagés dans la formation.

Art. 6 – Éthique sportive

Lors des compétitions, les triathlètes du Club de Ste Geneviève Triathlon s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. En cas de prescription médicale, le triathlète s'oblige à en informer le Comité Directeur et son entraîneur par écrit et ce, dès la connaissance de ses problèmes.

Art. 7 - Photographies et données personnelles

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site Internet) de photographies prises durant l'activité sans bénéficiaire de contrepartie.

Art. 8- Application

Le présent règlement approuvé en Assemblée Générale peut-être modifié chaque année. Toute modification, rajout ou annulation doit être approuvé en assemblée générale et doit figurer à l'ordre du jour. L'adhésion à Ste Geneviève Triathlon entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement. Le règlement intérieur dont une copie est disponible auprès des membres du Comité Directeur est téléchargeable sur le site web du Club. Il peut néanmoins être remis à la demande à tout nouveau licencié.